



DEC 25 - 536
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250625-DEC25-536-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES FINANCES

Publié le
25 JUN 2025

DECISION

Pris en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 6.000.000 euros pour une période de 12 mois à compter du 23 juin 2025 jusqu'au 23 juin 2026, à passer avec l'établissement ARKEA.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la consultation lancée par la Ville de Champigny-sur-Marne, par courrier en date du 18 avril 2025, auprès de 7 établissements bancaires, à savoir le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Société Générale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, le Crédit Foncier, le Crédit Coopératif et ARKEA pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 6 000 000 euros,

Considérant que seules le Crédit Mutuel, la Société Générale, la Caisse d'Epargne et ARKEA ont fait une proposition à hauteur de 6 000 000 euros,

Considérant que les conditions financières proposées par Arkéa sont plus avantageuses,

Considérant qu'ARKEA est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne, une ligne de trésorerie pour un montant de 6.000.000,00 € (Six millions d'euros) permettant de faire face aux engagements financiers de la Ville, en limitant tout recours prématuré à l'emprunt,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition et du contrat d'ARKEA,

ARTICLE I

Accusé de réception en préfecture
DECIDE
094-219400173-20250625-DEC25-536-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DIT que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Champigny-sur-Marne décide de contracter, auprès d'ARKEA, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 euros dans les conditions suivantes :

Durée	Du 23 juin 2025 au 23 juin 2026
Montant	6 000 000 euros
Taux variable	Euribor 3 mois + 0,51% *Taux minimum de l'index : 0,00%
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours, payable trimestriellement
Modalités de remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Demande de remboursement	Montant minimum de 10 0000 euros
Modalité d'utilisation	Versement des fonds : Sans frais via l'outil de banque à distance. Montant minimum : 10 000 € Date de réception de l'ordre un jour ouvré (J) avant 15h00 pour exécution le jour J et après 15h00 pour exécution le jour suivant (J+1) Remboursement des fonds : Sans frais via l'outil de banque à distance. Montant minimum : 10 000 euros Date de réception de l'ordre un jour ouvré (J) avant 11h30 pour exécution le jour même (J)
Commission de non utilisation	Néant
Commission d'engagement	3 000 € soit 0,05 % du montant de l'autorisation court terme (prélevée en une seule fois au moment de la mise en place de la ligne de trésorerie)
Commission de mouvement :	Néant

ARTICLE II

APPROUVE la proposition et le contrat joints à la présente décision.

ARTICLE III

DECIDE de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et ARKEA.

Fait à Champigny, le 16 juin 2025

Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Ile-de-France,

